

Groupelement achat énergies

Bilan annuel 2025

Nom / Code projet	Groupelement de commandes pour l'achat d'énergies
-------------------	---

Date de rédaction	31/03/2026
-------------------	------------

Auteur	SIEEEN
--------	--------

Service/Organisation	Service achat vente énergies / SIEEEN
----------------------	---------------------------------------

Destinataires	Membres du Groupelement
---------------	-------------------------

Date de transmission	Avril 2026
----------------------	------------

Article 1. TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. FAITS MARQUANTS DU GROUPEMENT EN 2025.....	3
ARTICLE 2. CONTEXTE	3
ARTICLE 3. LES GESTIONNAIRES DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 4. LES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 5. LES MARCHES DU GROUPEMENT.....	6
5.1 EXECUTION DES MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE	7
5.1.1 <i>Opérations préalables à l'exécution des prestations.....</i>	<i>7</i>
5.1.2 <i>Réunion de lancement des marchés.....</i>	<i>7</i>
5.1.3 <i>Campagne d'optimisation tarifaire Electricité</i>	<i>8</i>
5.1.4 <i>Difficultés rencontrées dans l'exécution des marchés.....</i>	<i>9</i>
5.2 FOCUS LOT 3 ELECTRICITE MEMBRES ASSIMILES TPE	10
5.3 EXECUTION DES MARCHES DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL.....	10
5.3.1 <i>Campagne d'optimisation tarifaire gaz naturel.....</i>	<i>10</i>
ARTICLE 6. LA SOLUTION INFORMATIQUE DE MANAGEMENT DE L'ENERGIE : E-MAGE.....	11
6.1 TAUX DE CONNEXION.....	11
ARTICLE 7. ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES	11
7.1 REPOSE AUX SOLICITATIONS	11
ARTICLE 8. STRATEGIE D'ACHAT D'ENERGIE DU GROUPEMENT.....	12
8.1 ANALYSE DES PRIX DU GROUPEMENT.....	13
8.1.1 <i>Electricité</i>	<i>13</i>
8.1.2 <i>Gaz naturel.....</i>	<i>13</i>
8.2 ARBITRAGES BOURSE / OTC REALISES EN 2025.....	14
ARTICLE 9. PERSPECTIVES 2026	14
ARTICLE 10. CONTACTS DES SDE POUR LES MEMBRES.....	16
ARTICLE 11. TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	17
11.1 TABLE DES FIGURES	17
11.2 TABLE DES TABLEAUX.....	17

Article 1. FAITS MARQUANTS DU GROUPEMENT EN 2025

Le Groupelement d'achat d'énergie des syndicats d'énergie (SDE) de la région Bourgogne Franche-Comté comptabilise 2216 Membres en 2025 (Article 4 du présent document).

En 2025, les Membres exécutent deux marchés de fournitures d'électricité auprès d'EDF et deux marchés de fournitures de gaz naturel auprès de Gaz de Bordeaux (Article 5). Le Groupelement a attribué en 2025 un nouveau marché de fourniture d'électricité pour la période 2026/2028 et a conduit les opérations préalables à la bascule des nouveaux marchés d'électricité pour la période 2026/2028 (article 5.1.1). Les campagnes d'optimisation tarifaires vont permettre de générer 1,4 M€/an de gains pour l'électricité (article 5.1.3) et 47 k€HT/an de gains pour le gaz naturel (article 5.3.1).

La stratégie d'achat d'énergie du Groupelement a été particulièrement efficace pour l'année de livraison 2025 pour le gaz naturel avec près de 20% de gains par rapport au tarif réglementé et 15% de gains par rapport au baromètre FNCCR (article 8.1.2). Côté électricité, l'attribution des marchés et l'application de la stratégie d'achat pendant la période de crise énergétique génère des prix élevés par rapport au tarif réglementé mais proche de la moyenne du baromètre FNCCR (article 8.1.1). Il est intéressant de noter que les différents arbitrages Bourse / OTC (de gré à gré) réalisés en 2025 permettent de générer un gain de 610 k€ (article 8.2).

Article 2. CONTEXTE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques et privées font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, les personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

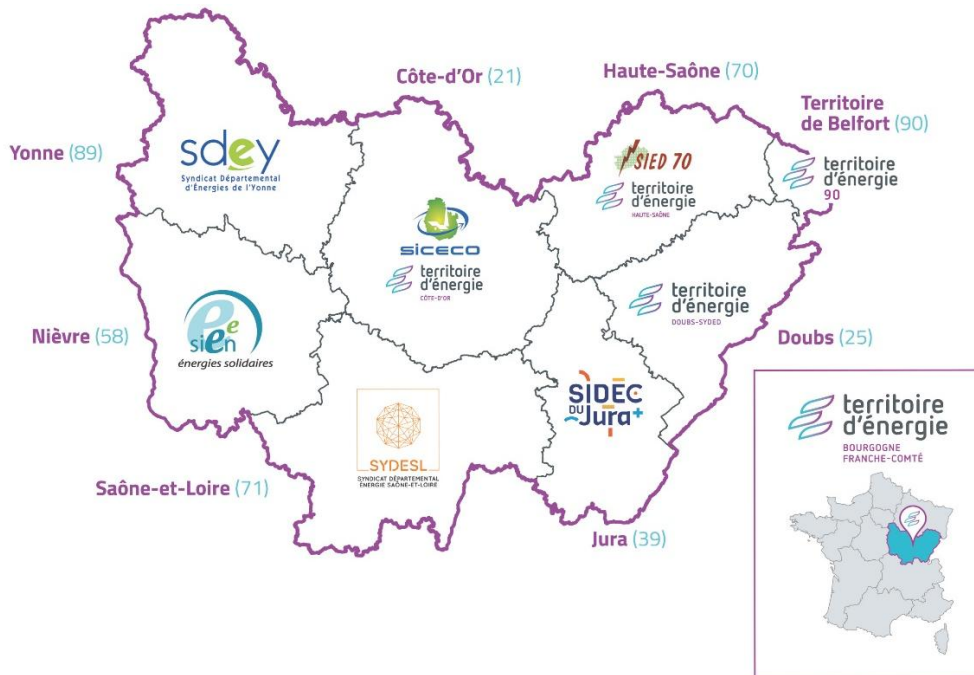
Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un groupement de commandes, sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, les Syndicats d'Énergies (SDE) de la région Bourgogne Franche-Comté se sont unis pour initier et porter un premier Groupelement de commandes à l'échelle régionale en 2016. Afin de porter des nouveaux sujets comme l'autoconsommation et les contrats d'achat direct d'énergie, les SDE ont créé un nouveau Groupelement en 2023.

Conformément à l'article 7.2.1 de la Convention Constitutive du Groupement de 2023, le Coordonnateur réalise un bilan annuel portant notamment sur la gestion et l'activité du Groupement. Le présent bilan porte sur l'année 2025.

Article 3. LES GESTIONNAIRES DU GROUPEMENT

Les Gestionnaires du Groupement sont définis à l'article 8 « Gestionnaire du Groupement » de la convention constitutive du Groupement.



Sont éligibles au rôle de Gestionnaires, les Syndicats d'Énergies :

- de Côte d'Or : Le Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) ;
- du Doubs : Le Syndicat mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) ;
- du Jura : Le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDECE) ;
- de la Nièvre : Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ;
- de la Haute-Saône : Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du département de la Haute-Saône (SIED70) ;
- de Saône et Loire : Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- de l'Yonne : Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) ;
- du Territoire de Belfort : Le Territoire d'Énergie 90 (TDE90).

Les 8 départements sont pourvus d'un Gestionnaire.

Article 4. LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne-Franche-Comté (cf. article 4 « Composition du Groupement » de la Convention Constitutive du Groupement).

Fin 2025, le Groupement est composé de 2216 Membres dont la répartition par département est présentée dans le graphique ci-après.

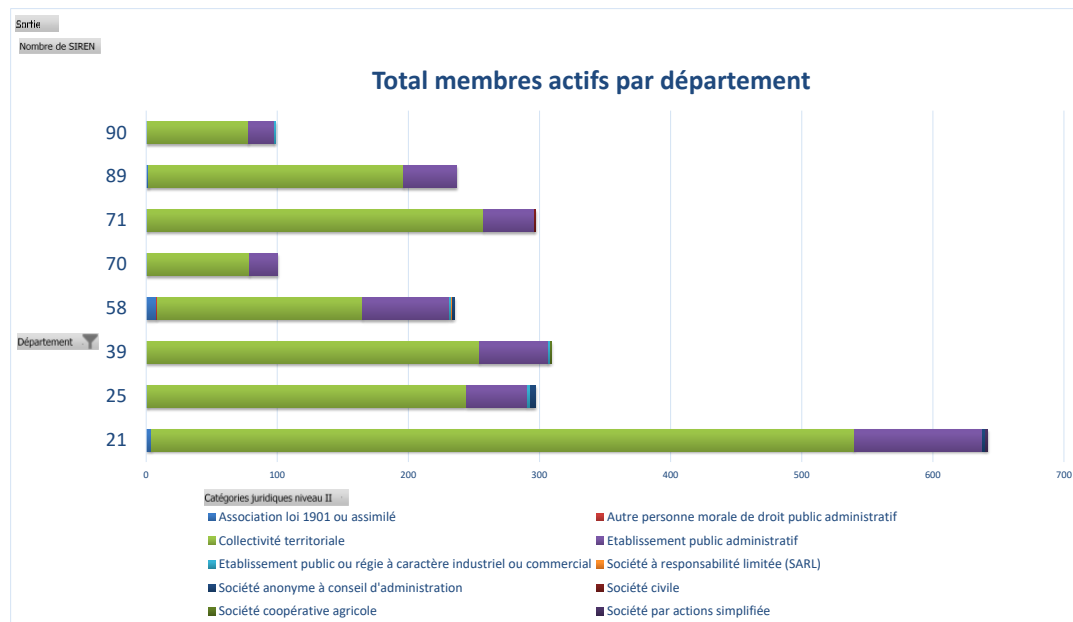


Figure 1 Bilan par département et catégorie des Membres actifs du Groupement en 2024

Le Groupement est en grande majorité constitué de collectivités territoriales (81%) et d'établissements publics administratifs (17,4%). Les volumes d'énergie apportés par les Membres

Le Groupement a en périmètre d'achat les énergies de réseaux, c'est-à-dire l'électricité et le gaz naturel. La répartition des volumes par département est présentée dans le graphique suivant.

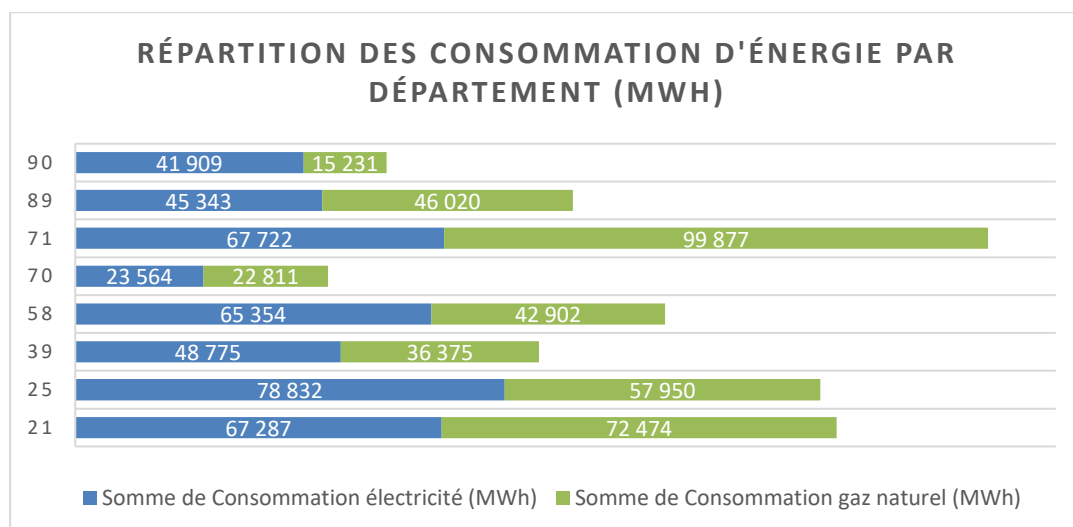


Figure 2 Répartition par département des consommations d'énergie des Membres

Le Groupeement achète près de 850 GWh d'énergie par an (410 GWh de gaz naturel et 440 GWh d'électricité) soit une dépense associée avoisinant les 130 M€TTC/an.

Article 5. LES MARCHES DU GROUPEMENT

Le Groupeement assure la fourniture en électricité et gaz naturel de ses Membres. En 2025, a été attribué le marché 2025AVE02-05 à Octopus Energy. Les marchés et accords-cadres actifs en 2025 sont détaillés dans le Tableau 1.

Groupeement	Marché	Périmètre	Fournisseur	Volume (GWh)	Bb PDL
2016	ELEC : 2022-SIEEENms12 fourniture du 01/01/2023 ou 31/12/2025	Points de livraison appartenant aux segments C2, C3 et C4 (Puissance souscrite supérieure à 36 kVA)	EDF	186	1677
2016	ELEC : 2022-SIEEENms13 fourniture du 01/01/2023 ou 31/12/2025	Points de livraison appartenant au segment C5 (Puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA)	EDF	208	33882
2016	GAZ : 2023-SIEEENms34 fourniture du 01/01/2025 ou 31/12/2027	points de livraisons appartenant aux communes et communes nouvelles	GAZ DE BORDEAUX	240	3256
2016	GAZ : 2023-SIEEENms35 fourniture du 01/01/2025 ou 31/12/2027	points de livraisons n'appartenant pas aux communes et communes nouvelles	GAZ DE BORDEAUX	172	1010
2023	ELEC : 2024-SIEEENms38 fourniture du 01/01/2026 ou 31/12/2028	Points de livraison appartenant aux segments C2, C3 et C4 n'étant pas assimilés à un usage éclairage public, bénéficiant d'une fourniture standard et dont le Membre n'est pas assimilé à une très petite entreprise	ENGIE	193	1676
2023	ELEC : 2024-SIEEENms39 fourniture du 01/01/2026 ou 31/12/2028	Points de livraison appartenant au segment C5 n'étant pas assimilés à un usage éclairage public, bénéficiant d'une fourniture standard et dont le Membre n'est pas assimilé à une très petite entreprise	ENGIE	89	12402
2023	ELEC : 2024-SIEEENms40 fourniture du 01/01/2026 ou 31/12/2028	Points de livraison assimilés à un usage éclairage public et bénéficiant d'une fourniture standard	OCTOPUS ENERGY	90	18 869
2023	ELEC : 2025AVE02-05 fourniture du 01/01/2026 ou 31/12/2028	Point de livraison bénéficiant d'une fourniture à Haute Valeur Environnementale	OCTOPUS ENERGY	4	451

Tableau 1 Liste des fournisseurs d'énergie du Groupeement

5.1 EXECUTION DES MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

5.1.1 Opérations préalables à l'exécution des prestations

Les marchés 2024-SIEEENms38 et 2024-SIEEENms39 attribués à ENGIE et 2024-SIEEENms40 et 2025AVE02-05 attribués à Octopus Energy débutent le 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article 7.3 « Opérations préalables à l'exécution des prestations » du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de la consultation n° C-2024-13, les fournisseurs ont contacté les Membres fin 2025. La Figure 3 détaille le taux de réponse par département et par PDL.

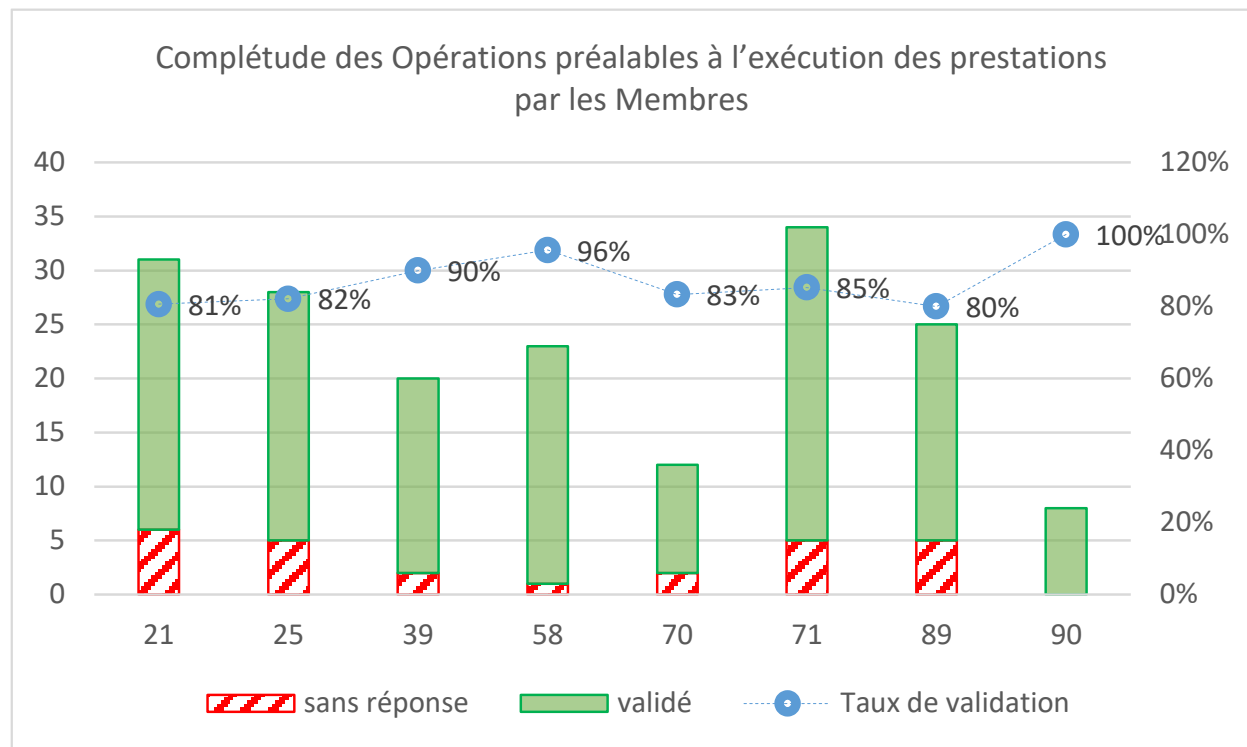


Figure 3 Complétudes des opérations préalables à l'exécution des prestations électricité par département

5.1.2 Réunion de lancement des marchés

Les marchés d'électricité attribués à ENGIE et Octopus Energy débutent le 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article 9.5 « Réunion de lancement des marchés » du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de la consultation n° C-2024-13, les Gestionnaires et les fournisseurs ont organisé des réunions de lancement à destination des Membres aux dates suivantes :

- 16/09/2025 avec ENGIE (100 inscriptions)
- 16/09/2025 avec Octopus Energy (112 inscriptions)
- 18/09/2025 avec ENGIE (79 inscriptions)
- 18/09/2025 avec Octopus Energy (136 inscriptions)

294 Membres, sur les 1948 concernés, se sont inscrits soit un taux de participation moyen de 15,1%.

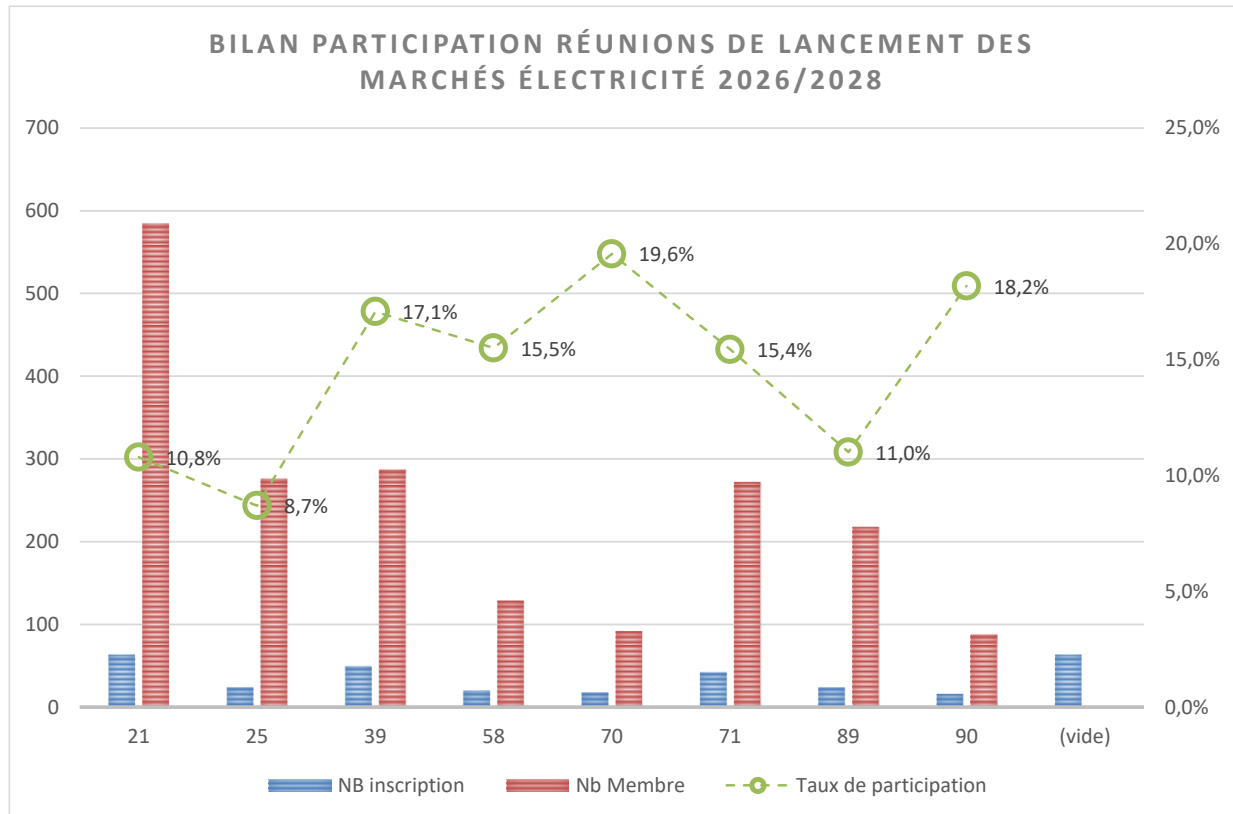


Figure 4 Bilan des participations aux webinaires de lancement des marchés électricité

5.1.3 Campagne d'optimisation tarifaire Electricité

Conformément à l'article 8.4 « Optimisation des coûts d'accès au réseau de distribution » du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de la consultation n° C-2022-02, EDF a réalisé en 2025 une campagne d'optimisation des composantes d'acheminement du TURPE (puissance souscrite et version tarifaire).

Pour les PDL appartenant au segment C5, seuls les PDL équipés d'un compteur communicant et dont l'historique de courbe de charge est au moins égale à 12 mois, bénéficient de cette étude.

Le potentiel global de la campagne 2025 était de 2,1 M€HT/an répartis sur 5202 PDL et 431 Membres. Seuls les points de livraisons ayant un gain annuel supérieur à :

- Pour les sites C5 bénéficiant du contexte ECPU :
 - Gains ≥ 50 euros
 - Gains $\geq 10\%$
 - Gains $\geq 1,5 \times$ coût intervention ENEDIS
- Pour les sites C5 ne bénéficiant pas du contexte ECPU (coefficient de sécurité de +20% sur la Pmax pour fixation de la Ps) :
 - Gains ≥ 100 euros
 - Gains $\geq 10\%$
 - Gains $\geq 1,5 \times$ coût intervention ENEDIS
- Pour les sites C2 et C4 :
 - Gains ≥ 500 euros
 - Gains $\geq 10\%$

A cela s'ajoutait une condition de gains au niveau du Membre : gains ≥ 1000 euros.

65% du potentiel d'économie a été validé par les Membres, soit une économie de 1,4 M€HT/an.

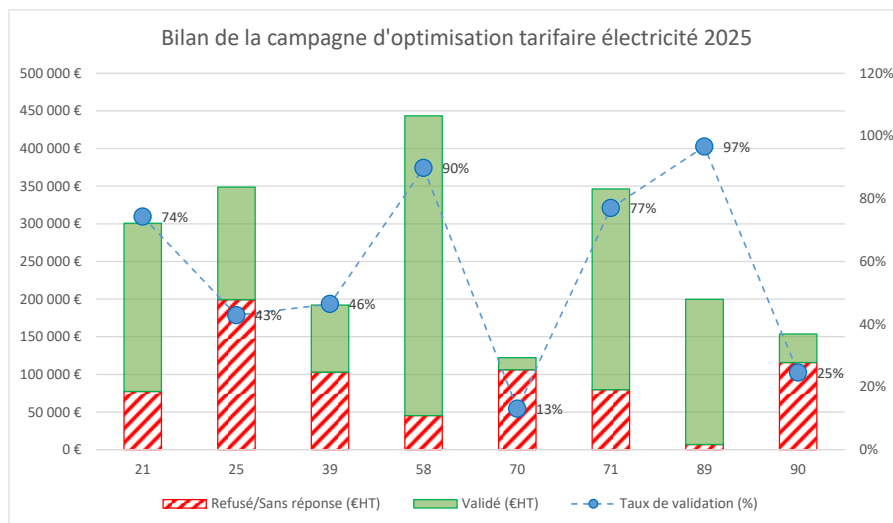


Figure 5 Bilan de la campagne d'optimisation tarifaire électricité 2025

5.1.4 Difficultés rencontrées dans l'exécution des marchés

EDF rencontre des difficultés dans l'exécution des marchés 2022-SIEENms12 et 2022-SIEENms13.

En 2025, le coordonnateur a traité 13 incidents avec les Fournisseurs attributaires des marchés du Groupeement, dont 10 sur le seul fournisseur EDF.

Le SIEEN, Coordonnateur du Groupeement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté, a adressé à EDF, titulaire des marchés listés ci-après, un courrier par lettre recommandée avec AR n° 1A 157 162 3333 8 en date du 06/10/2023, faisant état des problèmes rencontrés dans l'exécution des marchés.

Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

- 1 Retard dans la transmission des factures ou non facturation de sites ;
- 2 Défaut dans l'exécution des opérations préalables à la bascule ;
- 3 Retard dans le traitement des ordres de service ;
- 4 Défaut dans l'application des délais de paiement ;
- 5 Changement noms de sites ;
- 6 Défaut dans le paramétrage des comptes en ligne.

Différents temps d'échange avec EDF, en présence des Gestionnaires, se sont déroulés en 2025 :

- 21 janvier 2025
- 18 mars 2025
- 12 mai 2025
- 30 juin 2025
- 9 septembre 2025
- 16 octobre 2025
- 20 novembre 2025

Les Gestionnaires accompagnent les Membres dans l'application des pénalités.

5.2 FOCUS LOT 3 ELECTRICITE MEMBRES ASSIMILES TPE

Sur les 2216 Membres, 1613 sont considérés comme assimilés Très Petites Entreprises (TPE)¹ et donc éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe). Un lot dédié, le lot n°3, a été mis en place afin d'assurer au Membre une mise en concurrence uniquement dans le cas où l'offre de marché du Groupement serait plus intéressante que le TRVe.

Le lot n°3 ne comprend pas les sites assimilés éclairage public. Les tarifs éclairage public, en offre de marché, étant plus avantageux que le TRVe, ces contrats spécifiques ont été intégrés dans un lot distinct (marché 2024-SIEENms40 attribué à Octopus Energy).

Au regard des prix constatés sur le marché de gros fin 2025, le Groupement n'a pas publié le marché subséquent associé au lot n°3. Les Membres assimilés TPE bénéficient donc du TRVe (en dehors de leurs points de livraisons assimilés éclairage public). Courant 2026, dans le cas où les prix sur le marché de gros permettraient de générer une économie par rapport au TRVe, le Groupement lancera le marché subséquent associé.

5.3 EXECUTION DES MARCHES DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

5.3.1 Campagne d'optimisation tarifaire gaz naturel

Conformément à l'article 8.5 « Optimisation des coûts d'accès au réseau de distribution » du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de la consultation n° C-2023-13, GAZ DE BORDEAUX a réalisé en 2025 une campagne d'optimisation des composantes d'acheminement de l'ATRT/ATRD (Profil, tranche tarifaire).

Le potentiel global de la campagne 2025 était de 62 000 €/HT/an réparti sur 76 PDL et 47 Membres. Seuls les points de livraisons ayant un gain annuel supérieur à 300 euros et dont le Membre a un gain total supérieur à 500 euros ont été conservés pour la campagne 2025.

76% du potentiel d'économie a été validé par les Membres, soit une économie de 47 000 €/HT/an.

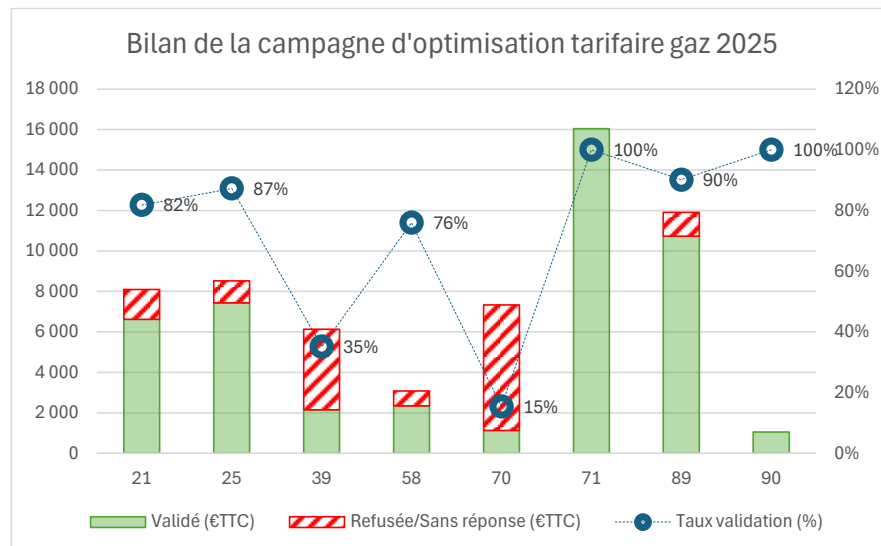


Figure 6 Bilan de la campagne d'optimisation tarifaire gaz 2025

¹ Les structures assimilées TPE sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe). Lors de la campagne d'adhésion 2023/2024 au Groupement, les Gestionnaires ont collecté les attestations sur l'honneur d'éligibilité au TRVe.

Article 6. LA SOLUTION INFORMATIQUE DE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE : E-MAGE

La solution informatique de management de l'énergie (SIME), e-Mage, est mise à disposition de l'ensemble des Membres par les Gestionnaires. Le marché relatif au SIME a été attribué à l'entreprise DEEPKI.



<https://deepki-ready.deepki.com>

6.1 TAUX DE CONNEXION

Fin 2025, 90% des utilisateurs paramétrés se sont connectés au moins une fois à l'outil depuis sa mise en service en 2020.

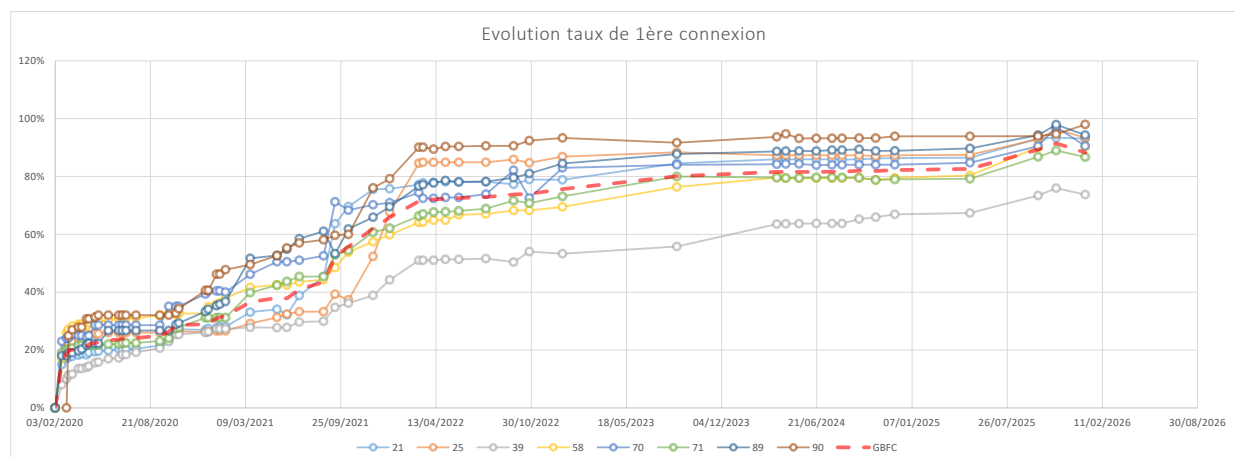


Figure 7 Evolution du taux de première connexion à e-Mage

Article 7. ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES

7.1 REPONSE AUX SOLLICITATIONS

Les Gestionnaires sont sollicités par les Membres du Groupement dans le cadre de leur adhésion au Groupement ou de l'exécution des marchés.

Cette relation au jour le jour est quantifiée en nombre de tickets traités ou nombre de mails/appels téléphoniques reçus ou envoyés. Le graphique ci-dessous représente ces différentes sollicitations par département et propose un ratio de ces mêmes sollicitations par Membres.

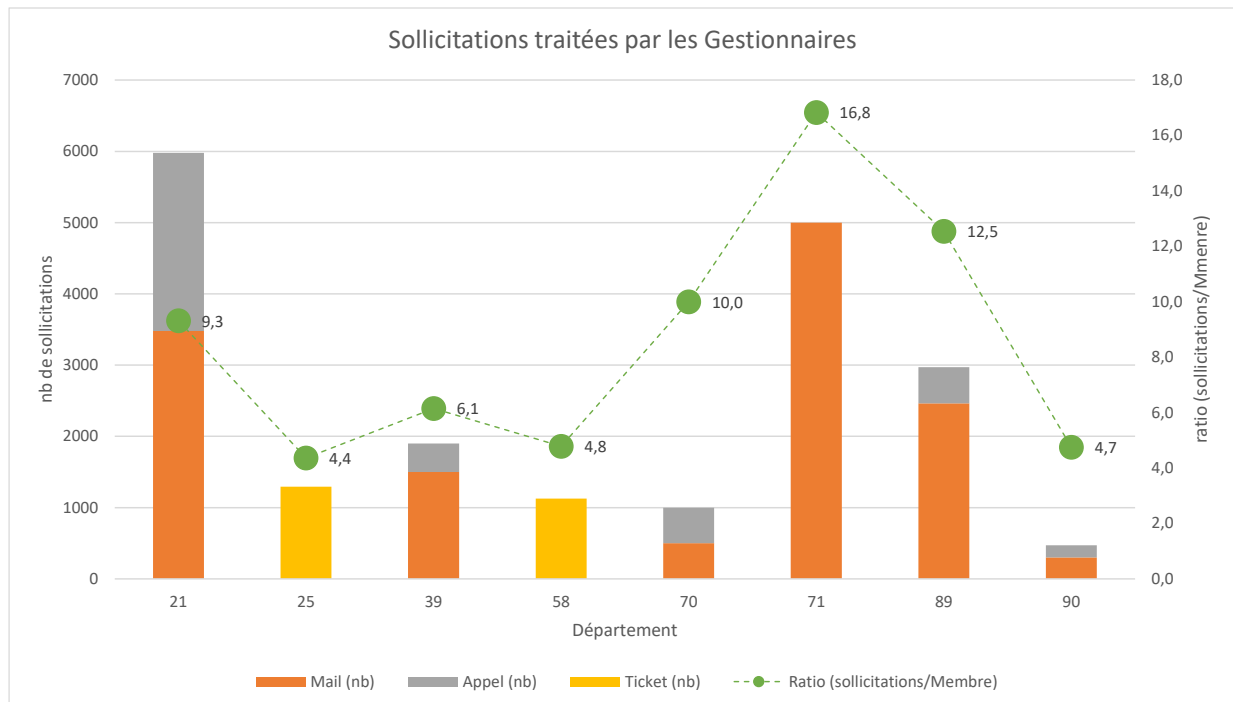


Figure 8 Etat des sollicitations traitées par les Gestionnaires en 2024

Deux Gestionnaires, le SIEEEN et le SYDED, comptabilisent les sollicitations en termes de ticket, c'est-à-dire que l'ensemble des mails et échanges téléphonique traitant d'une même problématique sont regroupés dans un même ticket. Pour les autres Gestionnaires, il est soit comptabilisé les mails et appels sortants, soit les mails et appels entrants. Ce détail est disponible dans le tableau suivant.

En 2025, les Syndicats d'Energie ont traité plus de 18 000 sollicitations des Membres.

Article 8. STRATEGIE D'ACHAT D'ENERGIE DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur applique la stratégie d'achat d'énergie du Groupeement validée par les 8 SDE. En 2024, une nouvelle stratégie (V2024.08.01) a été mise en place pour la couverture des volumes d'électricité à compter de 2026 et la couverture des volumes de gaz naturel à compter de 2028.

Groupeement	Marché	Stratégie appliquée
2016	ELEC : 2022-SIEEENms12 fourniture du 01/01/2023 au 31/12/2025	V2022.01.01
2016	ELEC : 2022-SIEEENms13 fourniture du 01/01/2023 au 31/12/2025	V2022.01.01
2016	GAZ : 2023-SIEEENms34 fourniture du 01/01/2025 au 31/12/2027	V2022.01.01
2016	GAZ : 2023-SIEEENms35 fourniture du 01/01/2025 au 31/12/2027	V2022.01.01
2023	ELEC : 2024-SIEEENms38	V2024.08.01

	fourniture du 01/01/2026 au 31/12/2028	
2023	ELEC : 2024-SIEEENms39 fourniture du 01/01/2026 au 31/12/2028	V2024.08.01
2023	ELEC : 2024-SIEEENms40 fourniture du 01/01/2026 au 31/12/2028	V2024.08.01
2023	ELEC : 2025AVE02-05 fourniture du 01/01/2026 au 31/12/2028	V2024.08.01

Tableau 2 Référence des stratégies appliquées par marché de fourniture

8.1 ANALYSE DES PRIX DU GROUPEMENT

8.1.1 Electricité

Les figures ci-après présentent l'évolution des prix du Groupement et de différents référentiels. Les coûts « électron » s'entendent hors capacité, hors CEE et hors coûts de commercialisation. Il s'agit donc des prix bruts obtenus sur les marchés de gros.

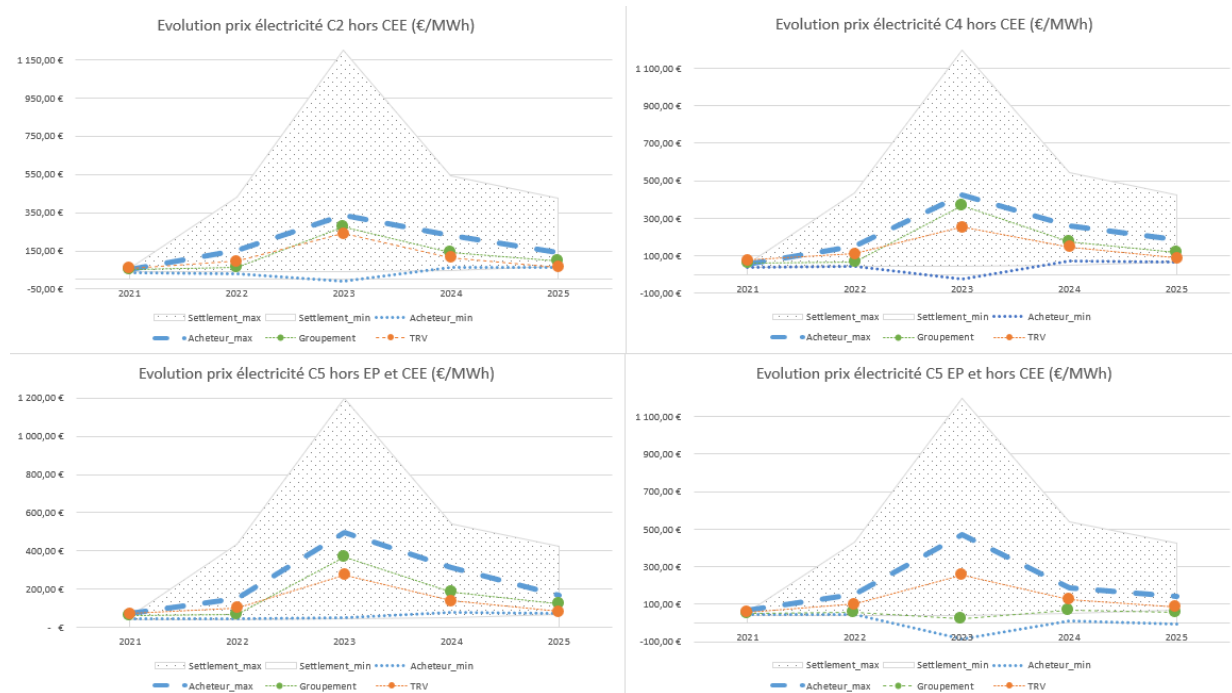


Figure 9 Evolution des prix moyens de l'électricité du Groupement / Baromètres FNCCR & TRV

Les prix du TRV électricité reflètent la moyenne simple des prix semestriels. Les prix du TRV intègrent la composante CEE.

8.1.2 Gaz naturel

La figure ci-après présente l'évolution des prix du Groupement et de différents référentiels. Les coûts « molécule » s'entendent hors CEE et hors coûts de commercialisation. Il s'agit donc des prix bruts obtenus sur les marchés de gros.

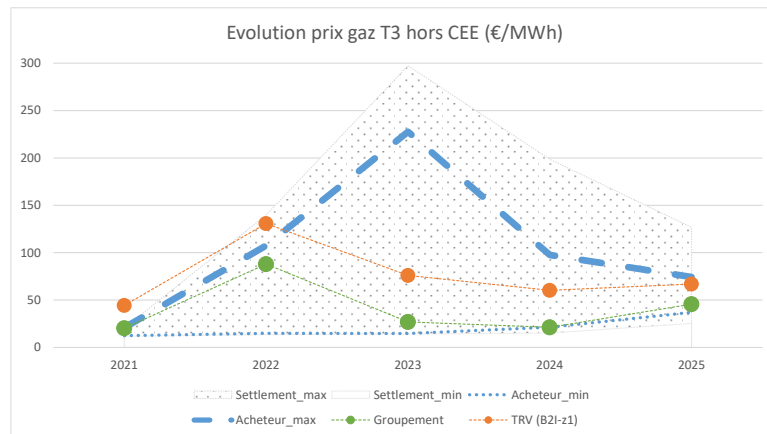


Figure 10 Evolution des prix du gaz naturel du Groupement / Baromètres FNCCR & TRV

Les prix du TRV gaz reflètent la moyenne simple des prix mensuels. À partir de juillet 2023 il est utilisé le prix repère publié par la CRE suite disparition du TRV gaz. Les prix du TRV intègrent la composante CEE.

8.2 ARBITRAGES BOURSE / OTC REALISES EN 2025

L'article 3.4 de la stratégie d'achat d'énergie V2022.01.01 et V2024.08.1 prévoit un arbitrage entre les produits Futures (Bourse) et Forwards (gré à gré). Les arbitrages ont généré un gain de 610 k€.

Article 9. PERSPECTIVES 2026

Le renouvellement des marchés de fourniture de gaz naturel pour la période 2028/2030 sera effectué en 2026. Sur le premier semestre 2026, une nouvelle campagne d'adhésion sera menée pour proposer à de nouvelles structures d'adhérer au Groupement². Aussi, les SDE qui ont fait le choix, lors de la campagne de bascule 2023/2024 du Groupement de 2016 vers le Groupement de 2023, de se concentrer uniquement sur les Membres consommant de l'électricité (SYDED, SIEDEC et SIED70), devront proposer aux Membres consommant uniquement du gaz naturel d'adhérer au Groupement de 2023. La campagne d'adhésion/renouvellement électricité se déroulera fin 2026/Début 2027.

En 2026, pour la fourniture d'électricité 2026/2028, pourra être attribué le lot n°3 (PDL des Membres assimilés TPE). Le lot n°3 sera attribué fin 2026 en fonction de l'évolution des conditions de prix sur les marchés de gros.

En 2026, le Groupement proposera aux Membres disposant d'importants sites de consommation de déployer un contrat de vente directe à long terme d'électricité produite à partir de sources renouvelables (Article L331-5 du Code de l'énergie). Ce type de contrat permet de stabiliser une partie de la facture d'énergie, en cas de crise énergétique, et participe au développement des énergies renouvelables sur le territoire et donc aux objectifs de transition.

Les offres de tarification dynamique, comme les offres bloc+spot, peuvent permettre aux consommateurs qui ont des capacités de modulation de les valoriser financièrement. Aussi, ce type

² Le potentiel des structures à faire adhérer au groupement a déjà été largement entamer depuis 2016. Quelques structures d'importance comme les Conseils Départementaux et le Conseil Régionale seront à approcher.

d'offre est un préalable à l'introduction de contrats d'achat direct d'énergie renouvelable et peuvent permettre d'optimiser les boucles d'autoconsommation collectives. Le Groupement conduira une analyse des courbes de charge des Membres afin de détecter les sites présentant des potentiels. Cette analyse pourra être mise en relation avec le décret BACS³.

En termes de détection des sites propices à l'autoconsommation, le SIEEN relancera le traitement sur la base des courbes de charges 2025.

2026 sera étudié la migration de la solution information de management de l'énergie e-Mage, actuellement opéré par le prestataire DEEPI, vers l'outil Enercompil du SDE de la Drôme (TE26).

³ Les « BACS » pour « building automation and control system » ou « systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments » permettent de piloter les installations techniques du bâtiment et peuvent contribuer à un gain rapide d'énergie à un coût raisonnable. Un décret du même nom rend obligatoire leur installation dans les bâtiments tertiaires dont la puissance est supérieure à 290 kW en 2025 et supérieure à 70 kW en 2027.

Article 10. CONTACTS DES SDE POUR LES MEMBRES

SDE	Contacts
 	SICECO Madame GAUTHERON Christelle & Madame FISCH Pascaline 03 80 50 85 02 / achats-energie@siceco.fr
	SYDED Madame ROGNON Emilie 03 81 81 73 94 / achats-energies@syded.fr
	SIDEC Madame BAYARD Karine 03 84 47 83 30 / achat-energies@sidec-jura.fr
	SIEEEN Monsieur FOURAGE Jérémie & Monsieur CALVAR Alan 03 86 59 76 90 / achat-energies@sieeen.fr
	SIED70 Madame SIBILLE Nathalie 03 84 77 00 00 / achat-energies@sied70.fr
	SYDESL Madame RUFO Sandrine & Madame JORGE Michèle 03 85 21 91 00 / achat-energies@sydesl.fr
 	SDEY Madame ECKERLEIN Véronique & Madame MEHAULT Bénédicte 03 86 80 51 94 / groupement.energies@sdey.fr
	TE90 Madame CHATELAIN Armelle & Madame OUBAID Nabila 03 39 03 43 25 / achat-energie@territoiredenergie90.fr

Article 11. TABLE DES ILLUSTRATIONS

11.1 TABLE DES FIGURES

Figure 1 Bilan par département et catégorie des Membres actifs du Groupeement en 2024	5
Figure 2 Répartition par département des consommations d'énergie des Membres	5
Figure 3 Complétudes des opérations préalables à l'exécution des prestations électricité par département	7
Figure 4 Bilan des participations aux webinaires de lancement des marchés électricité	8
Figure 5 Bilan de la campagne d'optimisation tarifaire électricité 2025	9
Figure 6 Bilan de la campagne d'optimisation tarifaire gaz 2025	10
Figure 7 Evolution du taux de première connexion à e-Mage	11
Figure 8 Etat des sollicitations traitées par les Gestionnaires en 2024	12
Figure 9 Evolution des prix moyens de l'électricité du Groupeement / Baromètres FNCCR & TRV	13
Figure 10 Evolution des prix du gaz naturel du Groupeement / Baromètres FNCCR & TRV	14

11.2 TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 Liste des fournisseurs d'énergie du Groupeement	6
Tableau 2 Référence des stratégies appliquées par marché de fourniture	13